



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-012

OBJET : MANDAT SPECIAL A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Patrick ESPITALIER M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir Mme Gisèle BONNELLY.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne procuration à Mme Sylvie PEREIRA.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et L.5211-14,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (version 6),

Vu, la compétence facultative de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 2.7 Développement de la Culture :

- Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement ;
- Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal ;
- Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes.

Considérant, la démarche d'évaluation et de redéfinition de la politique culturelle intercommunale que souhaite initier la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au cours de cette année 2022,

Considérant, qu'un conseiller communautaire peut se voir confier un mandat spécial qui s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant que M. Cédric MAROS, conseiller communautaire titulaire, a manifesté le souhait de s'investir au côté de la Vice-Présidente, déléguée à l'enseignement artistique, l'éducation et l'action culturelle, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, dans le cadre de cette démarche d'évaluation et de redéfinition de la politique culturelle intercommunale, pour les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration de cette démarche, dans un premier temps, en vue d'une validation en conseil communautaire ;
- Veiller, dans un second temps, à la mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera.

Le Président propose au conseil de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Donne mandat spécial à M. Cédric MAROS, dans le cadre de la démarche d'évaluation et de de redéfinition de la politique culturelle intercommunale initiée par la CCPAL, en vue d'accomplir, au côté de Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Vice-Présidente, déléguée à l'enseignement artistique, l'éducation et l'action culturelle, les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration de cette démarche, dans un premier temps, en vue d'une validation en conseil communautaire ;
- Veiller, dans un second temps, à la mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera.

Indique, que ce mandat spécial est fixé pour la durée de son mandat de conseiller communautaire,

Autorise, le Président à rembourser les éventuels frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation de justificatifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

